

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 930

présenté par

M. Cinieri, M. Taite, M. Cordier, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Dubois, M. Fabrice Brun,  
Mme Anthoine, M. Meyer Habib, M. Seitlinger et M. Ray

-----

**ARTICLE 10 BIS**

Compléter l'alinéa 39 par les mots :

« précisant notamment la procédure contradictoire encadrant ces décisions, les délais de recours, l'échelle nationale publique exhaustive et opposable des sanctions pour non-respect des seules obligations législatives ou réglementaires applicables aux établissements contrôlés »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à poser comme des principes législatifs applicables aux contrôles départementaux des crèches : la garantie d'absence de sanction pour non respect de recommandations extra-réglementaires, la création d'une échelle nationale de sanction en lien avec les manquements constatés, sans risque de divergences locales et la certitude d'une procédure contradictoire.